

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***13002902***

20-12-2012
Greffe

N° d'entreprise : 0465.335.823

Dénomination (en entier) : **Haras Consulting**

(en abrégé):

Forme juridique : **Société** privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Bois-Eloi, 34
1380 Lasne

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles, le 13 novembre 2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "**HARAS CONSULTING**", dont le siège social est établi à 1380 Lasne, rue Bois-Eloi, 34. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée constate que le capital de la société a été converti en euros lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2010 de sorte qu'il s'élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cent mille cinq cents euros (€ 100.500,00), par voie de souscription en espèces.

En rémunération de cet apport en espèces, l'assemblée décide d'émettre quatre mille quatre cent trois (4.403) parts nouvelles avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille (1.000) parts existantes.

Ces quatre mille quatre cent trois (4.403) parts seront souscrites au pair au moins, au prix de dix-huit euros soixante cents (€ 18,60) l'une et seront libérées à concurrence d'un cinquième au moins. Elles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de ce jour et jouiront du droit de vote après la clôture de la présente assemblée.

TROISIEME RESOLUTION : DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE ET LIBERATION

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

CINQUIEME RESOLUTION : Modifications aux statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises, avec l'adresse actuelle du siège social et celle du gérant statutaire ainsi qu'avec les dispositions du Code des sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 procuration
- 1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2013 - Annexes du Moniteur belge